

N°2020 / 216	VILLE DE SEVRAN DÉCISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
--------------	---

Service émetteur AFFAIRES CULTURELLES
Objet : Signature d'une convention pour prêt de salle

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, et notamment son article R2123-1,

CONSIDÉRANT les orientations municipales dans le domaine de la politique culturelle et plus spécifiquement sa volonté de développement de la Culture et le souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

CONSIDÉRANT la demande formulée par l'association « Citoyenneté Possible », lui permettant de consolider les liens de la citoyenneté et du dialogue par le biais de toute intervention artistique, culturelle, pédagogique, sous quelque forme que ce soit,

CONSIDÉRANT que la médiathèque l'@telier met la salle numérique à disposition d'association selon un planning partagé,

CONSIDÉRANT la disponibilité de la salle numérique à la médiathèque l'@telier, 27 rue Pierre Brossolette – 93270 Sevrans,

ARTICLE 1 : **DÉCIDE** de signer une convention avec l'association « Citoyenneté Possible » dont l'objet est de mettre à disposition et à titre gracieux le 15 septembre 2020 de 9h30 à 11h30, la salle numérique à la médiathèque l'@telier, 27 rue Pierre Brossolette – 93270 Sevrans.

ARTICLE 2 : **DIT** que les modalités d'occupations sont définies dans ladite convention.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision :

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérécours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée : - Adressée au Comptable public

- Notifiée à Madame Isabelle CHEBAT, Présidente

Fait à Sevrans, le

LE MAIRE, 11 SEP. 2020

Stephane BLANCHET

M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le : 11 SEP. 2020

Affiché le :

14 SEP. 2020

